

IV

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

Les États qui ont signé la Charte des Nations Unies en 1945 se sont engagés, à "créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales". Ils promettaient de favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'instruction"¹. Depuis la création de l'ONU, il y a onze ans, c'est surtout par l'intermédiaire des institutions spécialisées que les membres se sont employés, en conjuguant leurs efforts et leurs ressources, à réaliser ces objectifs.

Les institutions spécialisées dont traite le présent chapitre sont au nombre de dix. On projetait, à l'époque où la charte a été signée, d'en établir douze; cependant, l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime (OMCI) et l'Organisation internationale du commerce (OIC) n'ont pas vu le jour. L'OMCI², qui devait aider les gouvernements à résoudre en commun les problèmes de la navigation internationale, n'a jamais été mise sur pied parce que la Convention n'a pas été ratifiée par le nombre voulu de pays, soit 21, dont 7 devaient posséder une flotte d'au moins un million de tonnes brutes. Le projet de charte de l'Organisation internationale du commerce n'a pas été ratifié non plus par un nombre suffisant de pays. Cependant, les parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)³ observent provisoirement depuis 1947 un ensemble de règles un peu moins complet. L'activité du GATT ne s'exerce pas dans le cadre de l'ONU. Toutefois, les parties contractantes ont recours aux services du secrétariat de la Commission intérimaire de l'OIC. Elles ont élaboré en 1954 un accord qui prévoyait la création d'une nouvelle Organisation de coopération commerciale (OCC)⁴, chargée d'administrer le GATT, mais les gouvernements ne l'ont pas encore ratifié.

Le Canada fait partie de toutes les institutions spécialisées. Il s'est efforcé d'appuyer la mise en œuvre et le développement de leurs programmes.

¹ Article 55 de la Charte des Nations Unies.

² Voir *Le Canada et les Nations Unies 1948*, pp. 124-125, ainsi que "Commission des transports et des communications", ci-dessus, p. 44.

³ Voir ci-dessus "Commerce international et problèmes relatifs aux produits de base", pp. 55-57.

⁴ *Ibid.*